

L'an deux mille vingt-six, le huit avril, le conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Dikran ZAKEOSSIAN, Président. La séance est ouverte à 19h05

Nombre de Conseillers en exercice : 51 n°2026_08 à n°2026_12	Présents : 42	Votants : 51 pour les délibérations
Nombre de Conseillers en exercice : 51 n°2026_13 à n°2026_29	Présents : 43	Votants : 51 pour les délibérations

ETAIENT PRESENTS COMMUNES DE :

CHAMPAGNE SUR SEINE : M. BONIO, Mme COLUCCI, M. GIRY, M. GONORD, Mme ROUZAUD – **DORMELLES :** M. VERRIELE – **FLAGY :** M. GREILLOT - **LA GENEVRAYE :** Mme DUCREUX - **MONTIGNY SUR LOING :** M. CHAPLAIN, M. COLAS, Mme COSTERIZANT – **MORET-LOING-ET-ORVANNE :** M. ATLAN, Mme BAYADO, Mme BOZEC, Mme EYRIGNOUX, M. FONTUGNE, M. FOSSAY, Mme GAUDIN, M. GREAU-CROS, M. GRUET, Mme MANIGHETTI, Mme PARCHOWSKI, M. POUILLIER, M. SEPTIERS, M. THEOT (arrivée à 20h05), M. ZAKEOSSIAN - **NANTEAU SUR LUNAIN :** M. GUIMARD – **NONVILLE :** M. BELLIOU – **PALEY :** Mme ROCHER – **REMAUVILLE :** Mme LOVERGNE – **SAINT MAMMES :** Mme DECROIX, Mme HALLEUR ECHAROUX, M. REVERCHON - **THOMERY :** Mme BRAULT, Mme DESTORS, M. TROUBAT – **TREUZY LEVELAY :** Mme PILLOT – **VERNOU LA CELLE SUR SEINE :** Mme GANDON, M. MOMON, Mme PALARD – **VILLECERF :** Mme LAMOTTE-PICOT – **VILLEMER :** M. BEAUFRETON – **VILLE-SAINT-JACQUES :** M. PERADON

ETAIENTS ABSENTS REPRESENTES COMMUNES DE :

CHAMPAGNE SUR SEINE : Mme GRONGNARD représentée par M. GONORD
Mme JOMIER représentée par M. TROUBAT
Mme ROUZAUD représentée par M. KERIGER
MORET-LOING-ET-ORVANNE : M. THEOT représenté par M. FONTUGNE (jusqu'à la délibération n°2026_13)
Mme BROSSET représentée par M. FOSSAY
SAINT MAMMES : M. SURIER représenté par M. ZAKEOSSIAN
THOMERY : M. MICHEL représenté par M. TROUBAT
VILLEMARECHAL : Mme LIGNON CACHET représentée par Mme ROCHER
M. REGNERY représenté par M. GREILLOT

Les conseillers présents formant la majorité des membres, il a été procédé à la désignation d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil. M. BELLIOU a été désigné secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

LISTES DES DECISIONS

PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 8 AVRIL 2026

INSTANCES

Délibération reportée : Modification du nombre de vice-présidents

Délibération reportée : Élection des vice-présidents

Délibération n°2026_8 : Élection des membres titulaires et suppléants à la Commission d'Appel d'Offres

Délibération n°2026_9 : Élection des membres titulaires et suppléants à la Commission de Délégation de Service Public

Délibération n°2026_10 : Modification des tarifs de redevances pour l'occupation du domaine public

Délibération n°2026_11 : Désignation de représentants du collège de Fernand Gregh

Délibération n°2026_12 : Désignation de représentants au sein du Syndicat de la Région de Montereau-Fault-Yonne pour le Traitement des Ordures Ménagères (SIRMOTOM)

Délibération n°2026_13 : Désignation de représentants au sein du Syndicat Mixte de Transports du Sud Seine-et-Marne (SMTS)

Délibération n°2026_14 : Désignation de représentants au sein du Syndicat Mixte d'Études et de Programmation Seine et Loing (SMEP)

Délibération n°2026_15 : Désignation de représentants au sein du Syndicat Mixte pour l'Enlèvement et le Traitement des Ordures Ménagères de la Vallée du Loing (SMETOM)

Délibération n°2026_16 : Désignation de représentants au sein du Syndicat Mixte Intercommunal de la Collecte et du Traitement des Ordures Ménagères de la Région de Fontainebleau (SMICTOM)

Délibération n°2026_17 : Désignation de représentants au sein du Syndicat Mixte Prévert

Délibération n°2026_18 : Désignation de représentants au sein du Syndicat Mixte des Rus du Val de Seine

Délibération n°2026_19 : Désignation de représentants au sein du Syndicat Mixte des Installations Sportives des Collèges de la Région de Nemours

COMMANDE PUBLIQUE

Délibération n°2026_20 : Marché de travaux de réaménagement de la Grange des Graillons – modification n°2

DEVELOPPEMENT LOCAL

Délibération n°2026_21 : Cession pour le compte de la SAS ALTENS, d'une entité foncière formée par le lot A (3556 m²), située au carrefour Saint-Lazare – Écuelles 77250 Moret-Loing-et-Orvanne

Délibération n°2026_22 : Cession pour le compte de NaTran, d'une entité foncière formée par le lot B (2276 m²), située au carrefour Saint-Lazare – Écuelles 77250 Moret-Loing-et-Orvanne

Délibération n°2026_23 : Désaffectation et déclasséement d'une parcelle du domaine public

Délibération n°2026_24 : Cession, auprès de la SCI AVEL, pour le compte de la société Jardin et Clos, du lot A (3549 m²) issu du lot 13 situé sur le lotissement des remises – Écuelles 77250 Moret-Loing-et-Orvanne

Délibération n°2026_25 : Avenue des renardières – création de servitudes

Délibération n°2026_26 : Candidature à l'appel à manifestation d'intérêt restructuration du foncier forestier de la DRIAAF

FINANCE

Délibération n°2026_27 : Délégation de compétences à l'exécutif en matière d'opérations financières

Délibération n°2026_28 : Règlement budgétaire et financier – référentiel M57

Délibération n°2026_29 : Débat orientation budgétaire 2026

M. ZAKEOSSIAN ouvre la séance 19h05 et remercie les élus. M. ZAKEOSSIAN procède à l'appel des conseillers communautaires nominativement, constate que le quorum est atteint et déclare la séance régulière.

M. BELLLOT est désigné en qualité de secrétaire de séance.

Le procès-verbal du Conseil communautaire du 8 avril 2026 est adopté à l'**unanimité**.

INFORMATIONS DIVERSES

Grange des Graillons :

Les travaux de gros œuvre sont réalisés à 95%, les menuiseries sont posées. Les travaux de second œuvre sont réalisés à 60% et la réception des travaux envisagée au mois de juin.

ALSH Villemer :

Le permis est obtenu même si des difficultés persistantes avec l'architecte continue notamment concernant la maîtrise du budget.

Multi accueil Veneux, Micro crèches Nonville et Thomery :

En attente des APD pour dépôt des permis de construire.

Stand de tir :

Réception des travaux sous quinzaine.

MOBILITES :

Contrat Pole Gare Champagne :

Accord de financement d'Île-de-France Mobilité à hauteur de 100 000 euros. Le bureau d'étude Ingetec a été retenu pour un montant de 42 100 euros HT soit un financement à 100%.

MANIFESTATIONS :

Déterminer le maintien ou non des manifestations suivantes

- **MSL en fête 6^{ème} édition (MLO-23/05/26)**
 - Dépenses :
 - Prestataires et fourniture : 48 000.00 euros
 - Communication : 1 715.00 euros
 - Salaires : 8 000 euros

Total : 57 715.00 euros
 - Fréquentations :
 - 2024 : 4 010 visiteurs
 - 2025 : 6 175 visiteurs
 - Annulation : coût 25 402 euros

- **Tour de l'Avenir 2026 (MLO et St Mammès 19 et 20/08/26)**
 - Dépenses :
 - Prestataires et fourniture : 25 000.00 euros
 - Société A-Vélo : 50 000.00 euros
 - Communication : 2 500.00 euros
 - Salaires : 4 000 euros

Total : 81 500.00 euros
 - Annulation : coût 25 000 euros

M. BONIO Luciano demande le coût estimé de l'évènement « MSL en fête compactée ».

M. ZAKEOSSIAN répond en précisant que la réduction du prix va se matérialiser par une réduction de la masse salariale. Toutefois, il n'a pas pu travailler sur un projet d'estimation du coût de ce projet « compacté » entre le conseil d'installation et aujourd'hui.

M. COLAS se questionne sur le mode de financement de l'évènement du « Tour de l'avenir ».

M. LETULLIER précise que le département aide à hauteur de 10 000 euros sur le volet financier mais aide aussi pour la logistique.

Mme Katherine BRAULT veut des précisions sur l'impact du « Tour de l'avenir » sur les communes membres en matière de circuit.

M. LETULLIER répond que le prologue démarre à Moret-Loing-et-Orvanne jusqu'à Montigny-sur-Loing. Pour la première étape, le circuit traverse Saint-Mammès, Moret-Loing-et-Orvanne, Villecerf, Villemer et Villemaréchal.

M. GRÉAU-CROS parle de son expérience avec l'organisation d'un évènement en centre-ville de Moret-Loing-et-Orvanne en 2021 à l'occasion des Championnats de France. Il estime qu'il manquait des équipes nécessaires pour encadrer la manifestation et ajoute la difficulté du flux touristique en été. Actuellement, le projet du Tour de l'Avenir semble trop centré autour de Moret-Loing-et-Orvanne et il vaudrait mieux faire le tour des communes.

M. LETULLIER a discuté avec l'organisateur pour travailler sur un circuit. Cependant, l'organisateur ne veut pas voyager dans la CCMSL et préfère se concentrer sur Moret-Loing-et-Orvanne. L'organisateur avait vendu un évènement « clé en main » pour 50 000 euros mais il s'avère qu'il y a un vrai travail d'organisation à effectuer notamment sur la gestion des voiries. Néanmoins, le département aide beaucoup sur la logistique en prêtant des panneaux et barrières. Il reste un travail conséquent sur le volet communication à destination de la population.

M. GRÉAU-CROS ajoute que le timing est court pour faire des modifications.

M. ZAKEOSSIAN propose de maintenir MSL en Fête avec un budget resserré : il demande au conseil son avis. La proposition est adoptée avec une majorité d'élus (contre : Mme BRAULT. Abstentions : M. ATLAN, Mme EYRIGNOUX).

M. ZAKEOSSIAN propose d'annuler le Tour de l'Avenir au Conseil Communautaire. Le Conseil Communautaire approuve par une majorité l'annulation (Abstentions : Messieurs COLAS, FONTUGNE, SEPTIERS, FOSSAY et GONORD Mesdames COSTERIZANT, PILLOT, BROSSET et GRONGNARD)

M. ZAKEOSSIAN demande si le conseil communautaire a des remarques sur la liste des décisions. Le Conseil Communautaire n'a pas de remarque.

DATES :

- 29 avril à 18h30 : conseil communautaire, site Prugnat.

DELIBERATIONS

INSTANCES

M. ZAKEOSSIAN propose que les points : « modification du nombre de vice-présidents » et « Élection des vice-présidents » soient reportés au conseil du 29 avril 2026.

Le conseil communautaire l'accepte.

Délibération n°2026_8 : Élection des membres titulaires et suppléants à la Commission d'Appel d'Offres

L'article L1411-5 du code général des collectivités territoriales (applicable par renvoi de l'article L1414-2 du même code) prévoit l'obligation d'élire les membres de la commission d'appel d'offres.

Le président constate les listes déposées et leurs régularité par rapport au CGCT et à la délibération n°2026_07 « fixant les conditions de dépôts de liste – CAO & CDSP ».

« Les membres titulaires et suppléants de la commission chargée d'ouvrir les plis, prévue à l'article L. 1411-5, contenant les offres des candidats susceptibles d'être retenus comme [attributaire d'un marché public] sont élus au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel ».

« En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus »

La commission d'appel d'offres est composée de plein droit par le Président et de cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Les élus peuvent décider, à l'unanimité, de ne pas procéder à un vote au scrutin secret.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE après le bon déroulé des opérations de vote et compte tenu des résultats du scrutin, comptabilise :

Le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité, de procéder au vote à main levée.

Conformément aux articles L1411-5 et suivants du CGCT et à l'unique candidature, la Commission d'appel d'offres est composée ainsi :

<u>Titulaires</u>	<u>Suppléants</u>
Jean-Claude BELLIOU	Leslie HALLEUR ECHAROUX
Michel GONORD	Mélanie LAMOTTE
Nathalie LIGNON-CACHET	Philippe PERADON
Patricia PILLOT	Tristan GREILLOT
Pascal VERRIELE	Marc ATLAN

51 voix pour : M. BONIO, Mme COLUCCI, M. GIRY, M. GONORD, Mme GRONGNARD, Mme JOMIER, M. KERIGER, Mme ROUZAUD, M. VERRIELE, M. GREILLOT, Mme DUCREUX, M. CHAPLAIN, M. COLAS, Mme COSTERIZANT, M. ATLAN, Mme BAYADO, Mme BOZEC, Mme BROSSET, Mme EYRIGNOUX, M. FONTUGNE, M. FOSSAY, Mme GAUDIN, M. GREAU-CROS, M. GRUET, Mme MANIGHETTI, Mme PARCHOWSKI, M. POUILLIER, M. SEPTIERS, M. THEOT, M. ZAKEOSSIAN, M. GUIMARD, M. BELLIOU, Mme ROCHER, Mme LOVERGNE, Mme DECROIX, Mme HALLEUR ECHAROUX, M. REVERCHON, M. SURIER, Mme BRAULT, Mme DESTORS, M. MICHEL, M. TROUBAT, Mme PILLOT, Mme GANDON, M. MOMON, M. PALARD, Mme LAMOTTE-PICOT, Mme LIGNON CACHET, M. REGNERY, M. BEAUFRETON, M. PERADON

Délibération n°2026_9 : Élection des membres titulaires et suppléants à la Commission de Délégation de Service Public

L'article L1411-5 du code général des collectivités territoriales prévoit l'obligation d'élire les membres de la commission de délégation de service public.

Le président constate les listes déposées et leurs régularité par rapport au CGCT et à la délibération n°2026_07 « fixant les conditions de dépôts de liste – CAO & CDSP ».

« Les membres titulaires et suppléants de la commission chargée d'ouvrir les plis, prévue à l'article L. 1411-5, contenant les offres des candidats susceptibles d'être retenus comme délégataires d'un service public local sont élus au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel ».

« En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus »

La commission de délégation de service public est composée de plein droit par le Président et de cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Les élus peuvent décider, à l'unanimité, de ne pas procéder à un vote au scrutin secret.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE après le bon déroulé des opérations de vote et compte tenu des résultats du scrutin, comptabilise :

Le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité, de procéder au vote à main levée.

Conformément aux articles L1411-5 et suivants du CGCT et à l'unique candidature, la Commission de Délégation de Service Public est composée ainsi :

<u>Titulaires</u>	<u>Suppléants</u>
Bruno MICHEL	Alain MOMON
Stéphane COLAS	Céline ROCHER
Jean-François GUIMARD	Jean-Philippe FONTUGNE
Agnès DUCREUX	Carole LOVERGNE
Franck BEAUFRETON	Etienne TROUBAT

51 voix pour : M. BONIO, Mme COLUCCI, M. GIRY, M. GONORD, Mme GRONGNARD, Mme JOMIER, M. KERIGER, Mme ROUZAUD, M. VERRIELE, M. GREILLOT, Mme DUCREUX, M. CHAPLAIN, M. COLAS, Mme COSTERIZANT, M. ATLAN, Mme BAYADO, Mme BOZEC, Mme BROSSET, Mme EYRIGNOUX, M. FONTUGNE, M. FOSSAY, Mme GAUDIN, M. GREAU-CROS, M. GRUET, Mme MANIGHETTI, Mme PARCHOWSKI, M. POUILLIER, M. SEPTIERS, M. THEOT, M. ZAKEOSSIAN, M. GUIMARD, M. BELLIOU, Mme ROCHER, Mme LOVERGNE, Mme DECROIX, Mme HALLEUR ECHAROUX, M. REVERCHON, M. SURIER, Mme BRAULT, Mme DESTORS, M. MICHEL, M. TROUBAT, Mme PILLOT, Mme GANDON, M. MOMON, M. PALARD, Mme LAMOTTE-PICOT, Mme LIGNON CACHET, M. REGNERY, M. BEAUFRETON, M. PERADON

Délibération n°2026_10 : Modification des tarifs de redevances pour l'occupation du domaine public

Par la délibération n°2022.218 portant « tarifs des droits d'occupation du domaine public » le Conseil Communautaire a statué sur une liste de tarifs applicables aux personnes morales et physique souhaitant occuper le domaine public de la Communauté de Communes.

L'article L2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques contraints les personnes morales de droit public à fixer une redevance pour l'occupation ou l'utilisation du domaine public par une personne tierce (sauf exception).

À titre d'information, l'article L2111-1 du code général de la propriété des personnes publiques prévoit que « le domaine public d'une personne publique [...] est constitué des biens lui appartenant qui sont soit affectés à l'usage direct du public, soit affectés à un service public pourvu qu'en ce cas ils fassent l'objet d'un aménagement indispensable à l'exécution des missions de ce service public ». En principe, l'autorisation est temporaire, précaire et révocable.

Dans l'optique de répondre aux besoins des services et de prévoir un tarif juste pour les occupants du domaine public, les services souhaitent modifier le tableau voté précédemment pour permettre de la flexibilité dans l'occupation temporaire d'un local.

M. ZAKEOSSIAN donne la parole à M. LETULLIER pour expliquer la modification. Il précise que le loyer de 200 euros est raisonnable au vu des caractéristiques de l'occupation. Il est précisé que l'occupant doit quelques loyers non payés.

M. GONORD indique qu'il y a un intérêt à ce que l'occupant continue à être présent étant proche de l'EuroVélo.

M. ZAKEOSSIAN ajoute que l'occupant a envoyé des mails à beaucoup d'élus pour plaider son maintien dans les locaux. Il préfère voter un montant de 100 euros en attendant de réfléchir sur un montant juste pour l'occupation.

Mme LAMOTTE-PICOT souhaite savoir si l'occupant est rémunéré pour son aide dans la gestion du musée du vélo.

M. LETULLIER répond que non.

Mme LAMOTTE-PICOT indique qu'il y aurait intérêt à contractualiser avec l'occupant sur les obligations de service public.

M. ZAKEOSSIAN propose de fixer le tarif à 100 euros par mois.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

D'approuver la modification des tarifs de redevances pour l'occupation du domaine public.

Redevance par occupation :

Types d'occupation	Tarifs applicables au 1 ^{er} juillet 2022
Etalage ou installations mobiles de toute nature	15€ au m ² /semaine - 5€ au m ² /week-end ou jour férié – 2.50€ au m ² /jour
Stationnement de véhicules publicitaires ou de véhicules à vendre	40 € par emplacement occupé/jour
Bureaux de vente immobilière (show-room, bulle de vente...)	30 € au m ² /mois
Occupation autorisée dans le cadre d'une manifestation organisée par la Communauté de Communes	10 €/jour
Occupation temporaire d'un local	0.5 au m ² /jour*
Baraque de chantier, dépôt de matériaux et de matériel sur le domaine public non aménagé et non circulant	10€/m ² /semaine
Palissade, échafaudages	5€/mètre linéaire/semaine
Benne	5€/unité/jour
Implantation de bornes de recharges, casier, colis, distributeurs ou mobilier s'y apparentant	50 € au m ² /an
Occupation, totale ou partielle, du bâtiment accueillant le musée du vélo situé rue Gustave Prugnat à Moret-Loing-et-Orvanne	100 €/mois

*Le montant de l'occupation ne peut pas être inférieur à 15€.

Etant précisé que le mois correspond à une période continue de 30 jours consécutifs et la semaine à une période de 7 jours consécutifs. Toute période commencée est due.

Les entreprises qui interviennent pour le compte d'une collectivité publique sont exonérées de redevance.

L'autorisation est délivrée par le Président.

51 voix pour : M. BONIO, Mme COLUCCI, M. GIRY, M. GONORD, Mme GRONGNARD, Mme JOMIER, M. KERIGER, Mme ROUZAUD, M. VERRIELE, M. GREILLOT, Mme DUCREUX, M. CHAPLAIN, M. COLAS, Mme COSTERIZANT, M. ATLAN, Mme BAYADO, Mme BOZEC, Mme BROSSET, Mme EYRIGNOUX, M. FONTUGNE, M. FOSSAY, Mme GAUDIN, M. GREAU-CROS, M. GRUET, Mme MANIGHETTI, Mme PARCHOWSKI, M. POUILLIER, M. SEPTIERS, M. THEOT, M. ZAKEOSSIAN, M. GUIMARD, M. BELLIO, Mme ROCHER, Mme LOVERGNE, Mme DECROIX, Mme HALLEUR ECHAROUX, M. REVERCHON, M. SURIER, Mme BRAULT, Mme DESTORS, M. MICHEL, M. TROUBAT, Mme PILLOT, Mme GANDON, M. MOMON, M. PALARD, Mme LAMOTTE-PICOT, Mme LIGNON CACHET, M. REGNERY, M. BEAUFRETON, M. PERADON

Délibération n°2026_11 : Désignation de représentants du collège de Fernand Gregh

Conformément aux articles R421-14 et suivants du code de l'éducation, les conseils d'administrations des collèges et lycées comprennent à minima un représentant de la Communauté de Communes.

A défaut d'indication dans les statuts et de dispositions législatives ou règlementaires applicables, l'organe délibérant détermine les modalités de désignation. Il est proposé que le président présente un représentant titulaire et un représentant suppléant au sein du collège Fernand GREGH. Le vote s'effectue à main levée.

Suite au renouvellement général, il convient de nommer un délégué titulaire et un délégué suppléant dans le collège Fernand GREGH.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

De nommer les élus suivants :

Collège Fernand GREGH	Titulaire : Christine GRONGNARD	Suppléant : Caroline DECROIX
-----------------------	------------------------------------	---------------------------------

D'autoriser le Président à signer tous les documents afférents et d'effectuer toutes les démarches administratives nécessaires.

51 voix pour : M. BONIO, Mme COLUCCI, M. GIRY, M. GONORD, Mme GRONGNARD, Mme JOMIER, M. KERIGER, Mme ROUZAUD, M. VERRIELE, M. GREILLOT, Mme DUCREUX, M. CHAPLAIN, M. COLAS, Mme COSTERIZANT, M. ATLAN, Mme BAYADO, Mme BOZEC, Mme BROSSET, Mme EYRIGNOUX, M. FONTUGNE, M. FOSSAY, Mme GAUDIN, M. GREAU-CROS, M. GRUET, Mme MANIGHETTI, Mme PARCHOWSKI, M. POUILLIER, M. SEPTIERS, M. THEOT, M. ZAKEOSSIAN, M. GUIMARD, M. BELLIOU, Mme ROCHER, Mme LOVERGNE, Mme DECROIX, Mme HALLEUR ECHAROUX, M. REVERCHON, M. SURIER, Mme BRAULT, Mme DESTORS, M. MICHEL, M. TROUBAT, Mme PILLOT, Mme GANDON, M. MOMON, M. PALARD, Mme LAMOTTE-PICOT, Mme LIGNON CACHET, M. REGNERY, M. BEAUFRETON, M. PERADON

Délibération n°2026_12 : Désignation de représentants au sein du Syndicat de la Région de Montereau-Fault-Yonne pour le Traitement des Ordures Ménagères (SIRMOTOM)

Conformément aux statuts du syndicat de la région de Montereau-Fault-Yonne pour le traitement des ordures ménagères « *chaque établissement public de coopération intercommunale adhérent se voit attribuer un délégué titulaire par tranche entamée de 1 000 habitants. [...] En tout état de cause, les établissements publics de coopération intercommunale ne peuvent désigner plus de deux délégués titulaires, conseiller municipal d'une même commune [...] L'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre peut élire délégué tout conseiller municipal d'une de ses communes membres* ».

Conformément à l'article L5211-7 du CGCT (applicable aux syndicats mixtes fermés par renvoi de l'article L5711-1), la nomination se fait au scrutin secret. En revanche, « *le conseil [communautaire] peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations des délégués* ».

Suite au renouvellement général, il convient de nommer un délégué titulaire et suppléant pour la commune membre de Dormelles, Flagy, Villemaréchal et Ville-Saint-Jacques.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

De désigner les élus suivants :

	Communes	Titulaires	Suppléants
SIRMOTOM	Dormelles	Magali GUEYDAN	GILLES Derosin
	Flagy	Tristan GREILLOT	Damien VOLEREAU
	Villemaréchal	Pascale PAILLAU	Fabrice DELMAS
	Ville Saint Jacques	VURCKE Aude	COMPAIN Graziella

D'autoriser le Président à signer tous les documents afférents et d'effectuer toutes les démarches administratives nécessaires.

51 voix pour : M. BONIO, Mme COLUCCI, M. GIRY, M. GONORD, Mme GRONGNARD, Mme JOMIER, M. KERIGER, Mme ROUZAUD M. VERRIELE, M. GREILLOT, Mme DUCREUX, M. CHAPLAIN, M. COLAS, Mme COSTERIZANT, M. ATLAN, Mme BAYADO, Mme BOZEC, Mme BROSSET, Mme EYRIGNOUX, M. FONTUGNE, M. FOSSAY, Mme GAUDIN, M. GREAU-CROS, M. GRUET, Mme MANIGHETTI, Mme PARCHOWSKI, M. POUILLIER, M. SEPTIERS, M. THEOT, M. ZAKEOSSIAN, M. GUIMARD, M. BELLIOU, Mme ROCHER, Mme LOVERGNE, Mme DECROIX, Mme HALLEUR ECHAROUX, M. REVERCHON, M. SURIER, Mme BRAULT, Mme DESTORS, M. MICHEL, M TROUBAT, Mme PILLOT, Mme GANDON, M. MOMON, M. PALARD, Mme LAMOTTE-PICOT, Mme LIGNON CACHET, M. REGNERY, M. BEAUFRETON, M. PERADON

M. Olivier THEOT arrive à 20h05.

Délibération n°2026 13 : Désignation de représentants au sein du Syndicat Mixte de Transports du Sud Seine-et-Marne (SMTS)

Conformément aux statuts du syndicat mixte de transports du sud Seine-et-Marne « le syndicat est administré par un comité composé de délégués élus par les communes et communautés de communes adhérentes. Chaque commune est représentée dans le comité par deux délégués titulaires ». L'article L5721-2 du CGCT précise « La répartition des sièges au sein du comité syndical entre les collectivités locales et les établissements publics membres du syndicat mixte est fixée par les statuts. A défaut de dispositions particulières dans les statuts, le nombre de sièges attribués aux établissements publics de coopération intercommunale qui se substituent à tout ou partie de leurs communes membres au sein du syndicat mixte en application des articles L. 5214-21, L. 5215-22 et L. 5216-7 est égal au nombre de sièges dont disposaient les communes avant la substitution »

La Communauté de Communes représente les communes membres suivantes : Moret-Loing-et-Orvanne, La Genevraye, Montigny-sur-Loing, Nanteau-sur-Lunain, Nonville, Paley, Remauville, Treuzy-Levelay et Villemaréchal soit 18 délégués titulaires et suppléants.

Conformément à l'article L5211-7 du CGCT (applicable aux syndicats mixtes fermés par renvoi de l'article L5711-1), la nomination se fait au scrutin secret. En revanche, « *le conseil [communautaire] peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations des délégués* ».

Suite au renouvellement général, il convient de nommer 18 délégué titulaire et suppléant.

Mme PILLOT explique les missions du syndicat et sa composition.

M.ZAKEOSSIAN propose une présentation plus longue sur le fonctionnement du syndicat/des syndicats ultérieurement.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

De procéder au vote à main levée.

De désigner les élus suivants :

	Communes	Titulaires	Suppléants
SMTS	La Genevraye	LAVOCAT Virginie	AUDO Benoit
		DAUNY Laura	ANTOINE Claire
	Montigny sur Loing	SUCCAB Eric	MOREAU Pierre
		RICHARD Samantha	L'HOMMEE Suzanne
	Moret-Loing-et-Orvanne	Paul FABRY	Jean-Philippe FONTUGNE
		Katell GAUDIN	Hervé JOCHMANS
	Nanteau-sur-Lunain	Alexandra CARRERAS	Cindy PAUTRAT
		Rony CAPSALIS	Virginie BARRAULT
	Nonville	Thierry GAYAT	Jean-Luc DEFAUX
		Vanessa AIT DRIS	Jean-Claude BELLIOU
	Paley	Mélanie CAPPAN	Fabienne BELFORT
		Thomas CANDY	Gilles DEJARDINS
	Remauville	Carole LOVERGNE	Stéphane MARTIGNON
		Catherine CHAUDRON	Florence BRAZZINI
	Treuzy Levelay	Patricia PILLOT	Marine BRETECHE
		Marie PILLOT	Brigitte ETIENNE
	Villemaréchal	Nathalie LIGNON-CACHET	Dominique REGNERY
		Jean-Philippe SAVIARD	Bruno BRIN

D'autoriser le Président à signer tous les documents afférents et d'effectuer toutes les démarches administratives nécessaires.

51 voix pour : M. BONIO, Mme COLUCCI, M. GIRY, M. GONORD, Mme GRONGNARD, Mme JOMIER, M. KERIGER, Mme ROUZAUD M. VERRIELE, M. GREILLOT, Mme DUCREUX, M. CHAPLAIN, M. COLAS, Mme COSTERIZANT, M. ATLAN, Mme BAYADO, Mme BOZEC, Mme BROSSET, Mme EYRIGNOUX, M. FONTUGNE, M. FOSSAY, Mme GAUDIN, M. GREAU-CROS, M. GRUET, Mme MANIGHETTI, Mme PARCHOWSKI, M. POUILLIER, M. SEPTIERS, M. THEOT, M. ZAKEOSSIAN, M. GUIMARD, M. BELLIOU, Mme ROCHER, Mme LOVERGNE, Mme DECROIX, Mme HALLEUR ECHAROUX, M. REVERCHON, M. SURIER, Mme BRAULT, Mme DESTORS, M. MICHEL, M TROUBAT, Mme PILLOT, Mme GANDON, M. MOMON, M. PALARD, Mme LAMOTTE-PICOT, Mme LIGNON CACHET, M. REGNERY, M. BEAUFRETON, M. PERADON

Délibération n°2026 14 : Désignation de représentants au sein du Syndicat Mixte d'Études et de Programmation Seine et Loing (SMEP)

Conformément à l'article 5 « Comité Syndical » des statuts du SMEP « le Syndicat est administré par un Comité Syndical composé de délégués représentant les communes des deux communautés de communes membres et d'un bureau élu pour la durée du mandat des conseillers municipaux. Le Comité Syndical est composé de délégués à raison de : Autant de fois de 2 délégués titulaires et de 2 délégués suppléants qu'il y a de communes adhérentes dans chaque communauté de communes membre du SMEP »

Toutes les communes membres de la CCMSL sont représentées au sein du SMEP avec deux délégués.

Conformément à l'article L5211-7 du CGCT (applicable aux syndicats mixtes fermés par renvoi de l'article L5711-1), la nomination se fait au scrutin secret. En revanche, « le conseil [communautaire] peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations des délégués ».

Suite au renouvellement général, il convient de nommer 36 délégués titulaires et suppléants.

M. ZAKEOSSIAN commence à présenter l'intérêt du SCOT pour l'aménagement urbain.

M. MOMON continue en expliquant que l'avancée des travaux sur le SCOT prennent beaucoup de temps.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

De désigner les élus suivants :

	Communes	Titulaires	Suppléants
SMEP	Champagne sur Seine	Didier KERIGER	Gaëtan GIRY
		Guy CRANO	Michel GONORD
	Dormelles	Benjamin QUIBLIER	Liliane GRECK
		Marie-Laure DREGÉ	Muriel RAICDZYK
	Flagy	Tristan GREILLOT	Natacha FRANCOIS
		Xavier MALLET	Damien VOLEREAU
	La Genevraye	DUCREUX Agnès	DULONG Dominique
		MICHAUD-RUFFIER Jean-Luc	NOURTIRE Margaux
	Montigny sur Loing	FRICHET Jean-Claude	MOREAU Pierre
		SUCCAB Eric	GUEDJ Louis
	Moret-Loing-et-Orvanne	Marc ATLAN	Dikran ZAKEOSSIAN
		Jean-Philippe FONTUGNE	Brice GRUET
	Nanteau-sur-Lunain	Jean-François GUIMARD	Isabelle DESIMEUR
		Philippe COSSINET	Didier PRESSOIR
	Nonville	Isabelle DAMLOUP	Jean-François DELL'OVO
		Jean-Claude BELLIOU	Jean-Luc DEFAUX
	Paley	Nicolas GOIMBAULT	Thomas CANDY
		Ismaël MURAT EL HAKIM	Gilles DEJARDINS
	Remauville	Carole LOVERGNE	Laurent DERIBLE
		Stéphane MARTIGNON	Marc-Antoine D'HALLUIN
	Saint Mammès	Guillaume DEPRESLES	Françoise CRESPI- GEHANT
		Anne JANNIC	Pierre-Alexis VANDENBOOGAERDE
	Thomery	Maxime JANUEL	Bruno MICHEL
		Nathalie JULIEN	Marina TRANNOIS
	Treuzy Levelay	Patricia PILLOT	Arthur ROUTEL
		Michel DUROSSET	Marie PILLOT
	Vernou la Celle sur Seine	Alain MOMON	Geneviève DARGNAT
		Vanessa GANDON	Pas de suppléant
	Villecerf	Mélanie LAMOTTE	Claude LAZARO
		Franck ETANCELIN	Pei Wen LEE
	Villemaréchal	Frédéric BARRAULT	Thierry BELLIOU
		Antoine TRIAUD	Eric CHATELAIN
	Villemer	Geoffrey DESPLATS	Véronique BOISSEAU
		Marc VITRY	Eric DESHAYES
	Ville Saint Jacques	SAINT MARS Jérôme	COMPAIN Graziella
PERADON Philippe		BERNARD Léone	

D'autoriser le Président à signer tous les documents afférents et d'effectuer toutes les démarches administratives nécessaires.

51 voix pour : M. BONIO, Mme COLUCCI, M. GIRY, M. GONORD, Mme GRONGNARD, Mme JOMIER, M. KERIGER, Mme ROUZAUD M. VERRIELE, M. GREILLOT, Mme DUCREUX, M. CHAPLAIN, M. COLAS, Mme COSTERIZANT, M. ATLAN, Mme BAYADO, Mme BOZEC, Mme BROSSET, Mme EYRIGNOUX, M. FONTUGNE, M. FOSSAY, Mme GAUDIN, M. GREAU-CROS, M. GRUET, Mme MANIGHETTI, Mme PARCHOWSKI, M. POUILLIER, M. SEPTIERS, M. THEOT, M. ZAKEOSSIAN, M. GUIMARD, M. BELLIO, Mme ROCHER, Mme LOVERGNE, Mme DECROIX, Mme HALLEUR ECHAROUX, M. REVERCHON, M. SURIER, Mme BRAULT, Mme DESTORS, M. MICHEL, M TROUBAT, Mme PILLOT, Mme GANDON, M. MOMON, M. PALARD, Mme LAMOTTE-PICOT, Mme LIGNON CACHET, M. REGNERY, M. BEAUFRETON, M. PERADON

Délibération n°2026_15 : Désignation de représentants au sein du Syndicat Mixte pour l'Enlèvement et le Traitement des Ordures Ménagères de la Vallée du Loing (SMETOM)

Conformément à l'article 7 « Comité Syndical » des statuts du SMETOM de la Vallée du Loing « chaque EPCI-FP dispose de deux sièges de délégués titulaires et deux sièges de délégués suppléants par commune qu'il représente ». L'article L5711-1 du code général des collectivités territoriales octroi la possibilité de désigner un conseiller communautaire ou un conseiller municipal d'une commune membre pour représenter la Communauté de Communes au sein de l'organe délibérant d'un syndicat mixte.

La Genevraye, Nonville, Treuzy-Levelay, Nanteau-sur-Lunain, Paley et Remauville sont représentés au sein du SMETOM. De ce fait, la Communauté de Communes bénéficie de 12 délégués titulaires et suppléants.

Conformément à l'article L5211-7 du CGCT (applicable aux syndicats mixtes fermés par renvoi de l'article L5711-1), la nomination se fait au scrutin secret. En revanche, « le conseil [communautaire] peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations des délégués ».

Suite au renouvellement général, il convient de nommer 12 délégués titulaires et suppléants.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

De désigner les élus suivants :

	Communes	Titulaires	Suppléants
SMETOM	La Genevraye	BANSE William	DULONG Dominique
		NOURTIRE Margaux	JEZEQUEL Jean- Luc
	Nanteau sur Lunain	Montserrat MORENO	Fabrice DECMANN
		Xavier ROBIN	Cindy PAUTRAT
	Nonville	Jean-Claude BELLIOT	Jordan JEAN
		Loïc STIER	Christel BOULADE
	Paley	Baptiste COCHIN	Nicolas GOIMBAULT
		Fabienne BELFORT	Jérôme WATROBA
	Remauville	Léone BOUVARD	Laurent DERIBLE
		Florence BRAZZINI	Carole LOVERGNE
	Treuzy Levelay	Henry CANAULT	Sandrine MAS
		Marine BRETECHE	Freddy GODEFROY

D'autoriser le Président à signer tous les documents afférents et d'effectuer toutes les démarches administratives nécessaires.

51 voix pour : M. BONIO, Mme COLUCCI, M. GIRY, M. GONORD, Mme GRONGNARD, Mme JOMIER, M. KERIGER, Mme ROUZAUD M. VERRIELE, M. GREILLOT, Mme DUCREUX, M. CHAPLAIN, M. COLAS, Mme COSTERIZANT, M. ATLAN, Mme BAYADO, Mme BOZEC, Mme BROSSET, Mme EYRIGNOUX, M. FONTUGNE, M. FOSSAY, Mme GAUDIN, M. GREAU-CROS, M. GRUET, Mme MANIGHETTI, Mme PARCHOWSKI, M. POUILLIER, M. SEPTIERS, M. THEOT, M. ZAKEOSSIAN, M. GUIMARD, M. BELLIO,

Mme ROCHER, Mme LOVERGNE, Mme DECROIX, Mme HALLEUR ECHAROUX, M. REVERCHON, M. SURIER, Mme BRAULT, Mme DESTORS, M. MICHEL, M TROUBAT, Mme PILLOT, Mme GANDON, M. MOMON, M. PALARD, Mme LAMOTTE-PICOT, Mme LIGNON CACHET, M. REGNERY, M. BEAUFRETON, M. PERADON

Délibération n°2026 16 : Désignation de représentants au sein du Syndicat Mixte Intercommunal de la Collecte et du Traitement des Ordures Ménagères de la Région de Fontainebleau (SMICTOM)

Conformément à l'article 5 des statuts du syndicat mixte intercommunal de la collecte et du traitement des ordures ménagères de la région de fontainebleau « *le SYNDICAT est administré [...] par un comité syndical composé de 82 délégués titulaires et de 82 suppléants qui assurent la représentation des membres du SYNDICAT selon la répartition suivante : [...] COMMUNAUTE DE COMMUNES MORET SEINE ET LOING : 24 délégués ; [...] Chaque membre du SYNDICAT élit ses délégués dans les conditions législatives et réglementaires en vigueur* »

Il est à noter que le SMICTOM couvre uniquement Champagne-sur-Seine, Moret-Loing-et-Orvanne, Saint-Mammès, Thomery, Vernou-la-Celle, Villecerf, Villemer et Montigny-sur-Loing pour la CCMSL.

Conformément à l'article L5211-7 du CGCT (applicable aux syndicats mixtes fermés par renvoi de l'article L5711-1), la nomination se fait au scrutin secret. En revanche, « *le conseil [communautaire] peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations des délégués* ».

Suite au renouvellement général, il convient de nommer 24 délégués titulaires et suppléants.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

De désigner les élus suivants :

	Communes	Titulaires	Suppléants
SMICTOM	Moret-Loing-et-Orvanne	Dikran ZAKEOSSIAN	Hervé JOCHMANS
		Pascale LELOT-BERDIER	Gaël TANGUY
		Mireille EYRIGNOUX	Véronique ZIVKOVIC
		Olivier THEOT	Jean-Philippe FONTUGNE
		Nathalie ILLE	Géraldine PARCHOWSKI
		Véronique BOZEC	Pascuale DA COSTA
		Souheir BAYADO	Lucas POINTEL
		Joëlle MANIGHETTI	Stéphane GREAU-CROS
		Patrick SEPTIERS	Ludovic BREYNE
		Julien FOSSAY	Bruno CHEMINEAU
	Saint Mammès	Benjamin SERRE	Jessica DAGBOVIE
		David REVERCHON	Mélanie REVAULT
	Champagne sur Seine	Didier KERIGER	Guy CRANO
		Daniel DIDON	Marie-Christine MOINE
	Thomery	Bruno MICHEL	Christelle ARDUINI
		Caroline DESTORS	Matthieu HLAVAC
	Vernou la Celle sur Seine	Régine BRAUN	Alain MOMON
		Caroline CESNEUT	Patrice SAINTON
	Villecerf	Amélie BOCCANFUSO	Martine DECHAUME
		Victoria PEGUY	Pascal PICHON

	Villemer	Véronique BOISSEAU	Annie DURIEUX
		Eric DESHAYES	Eric MERMINOD
	Montigny sur Loing	COSTERIZANT Isabelle	L'HOMMEE Suzanne
		BERTHEZ Alexandre	CHAPLAIN Mathias

D'autoriser le Président à signer tous les documents afférents et d'effectuer toutes les démarches administratives nécessaires.

51 voix pour : M. BONIO, Mme COLUCCI, M. GIRY, M. GONORD, Mme GRONGNARD, Mme JOMIER, M. KERIGER, Mme ROUZAUD M. VERRIELE, M. GREILLOT, Mme DUCREUX, M. CHAPLAIN, M. COLAS, Mme COSTERIZANT, M. ATLAN, Mme BAYADO, Mme BOZEC, Mme BROSSET, Mme EYRIGNOUX, M. FONTUGNE, M. FOSSAY, Mme GAUDIN, M. GREAU-CROS, M. GRUET, Mme MANIGHETTI, Mme PARCHOWSKI, M. POUILLIER, M. SEPTIERS, M. THEOT, M. ZAKEOSSIAN, M. GUIMARD, M. BELLIO, Mme ROCHER, Mme LOVERGNE, Mme DECROIX, Mme HALLEUR ECHAROUX, M. REVERCHON, M. SURIER, Mme BRAULT, Mme DESTORS, M. MICHEL, M TROUBAT, Mme PILLOT, Mme GANDON, M. MOMON, M. PALARD, Mme LAMOTTE-PICOT, Mme LIGNON CACHET, M. REGNERY, M. BEAUFRETON, M. PERADON

Délibération n°2026 17 : Désignation de représentants au sein du Syndicat Mixte Prévert

L'article 6 des statuts du syndicat mixte Prévert dispose « le comité syndical est composé de délégués [...]. La Communauté de Communes Moret Seine-et-Loing désignera deux délégués titulaires et suppléants par commune qu'elle représente ».

La Communauté de Communes doit désigner 10 délégués titulaires et 10 délégués suppléants à raison de deux délégués par commune membre représenté soit : Dormelles, Flagy, Paley, Remauville et Villemaréchal.

Conformément à l'article L5211-7 du CGCT (applicable aux syndicats mixtes fermés par renvoi de l'article L5711-1), la nomination se fait au scrutin secret. En revanche, « le conseil [communautaire] peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations des délégués ».

Mme ROCHER présente le syndicat et ses missions.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

De désigner les élus suivants :

Syndicat mixte Prévert	Dormelles	Aurélie RONDEAU	Marie-France MEGNIEN
		Muriel RAICDZYK	Aude TIMBERT
	Flagy	Cindy BARON	Pascal DOREILLE
		Alexandre TRUSZKOWSKI	Jean-Luc BAUDUIN
	Paley	Aurélie VASSEUR	Thomas CANDY
		Audrey ROCHE	Fabienne BELFORT
	Remauville	Stéphane MARTIGNON	Carole LOVERGNE
		Christophe BOSCHETTI	Florence BRAZZINI
	Villemaréchal	Dominique REGNERY	Carole NEYMOND
		Bruno BRIN	Mathieu MONS

D'autoriser le Président à signer tous les documents afférents et d'effectuer toutes les démarches administratives nécessaires.

51 voix pour : M. BONIO, Mme COLUCCI, M. GIRY, M. GONORD, Mme GRONGNARD, Mme JOMIER, M. KERIGER, Mme ROUZAUD M. VERRIELE, M. GREILLOT, Mme DUCREUX, M. CHAPLAIN, M. COLAS, Mme COSTERIZANT, M. ATLAN, Mme BAYADO, Mme BOZEC, Mme BROSSET, Mme EYRIGNOUX, M. FONTUGNE, M. FOSSAY, Mme GAUDIN, M. GREAU-CROS, M. GRUET, Mme MANIGHETTI, Mme PARCHOWSKI, M. POUILLIER, M. SEPTIERS, M. THEOT, M. ZAKEOSSIAN, M. GUIMARD, M. BELLIO,

Mme ROCHER, Mme LOVERGNE, Mme DECROIX, Mme HALLEUR ECHAROUX, M. REVERCHON, M. SURIER, Mme BRAULT, Mme DESTORS, M. MICHEL, M TROUBAT, Mme PILLOT, Mme GANDON, M. MOMON, M. PALARD, Mme LAMOTTE-PICOT, Mme LIGNON CACHET, M. REGNERY, M. BEAUFRETON, M. PERADON

Délibération n°2026 18 : Désignation de représentants au sein du Syndicat Mixte des Rus du Val de Seine

Conformément aux statuts du syndicat mixte des Rus du Val de Seine, « *le comité syndicat est composé de délégués titulaires désignés par les organes délibérants de chaque membre à raison de deux délégués titulaires. Chaque membre désigne également un délégué suppléant en nombre égal aux délégués titulaires appelés à siéger au comité avec voix délibérative* ».

Conformément à l'article L5211-7 du CGCT (applicable aux syndicats mixtes fermés par renvoi de l'article L5711-1), la nomination se fait au scrutin secret. En revanche, « *le conseil [communautaire] peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations des délégués* ».

Suite au renouvellement général, il convient de nommer 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants.

M. MOMON présente le syndicat et sa composition.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

De désigner les élus suivants :

	Communes	Titulaires	Suppléants
Syndicat mixte des Rus du Val de Seine	Vernou-la-Celle-sur-Seine	Alain MOMON	Michel DOYEN
		Mickaël GUYONNET	Marc JEGOU

D'autoriser le Président à signer tous les documents afférents et d'effectuer toutes les démarches administratives nécessaires.

51 voix pour : M. BONIO, Mme COLUCCI, M. GIRY, M. GONORD, Mme GRONGNARD, Mme JOMIER, M. KERIGER, Mme ROUZAUD M. VERRIELE, M. GREILLOT, Mme DUCREUX, M. CHAPLAIN, M. COLAS, Mme COSTERIZANT, M. ATLAN, Mme BAYADO, Mme BOZEC, Mme BROSSET, Mme EYRIGNOUX, M. FONTUGNE, M. FOSSAY, Mme GAUDIN, M. GREAU-CROS, M. GRUET, Mme MANIGHETTI, Mme PARCHOWSKI, M. POUILLIER, M. SEPTIERS, M. THEOT, M. ZAKEOSSIAN, M. GUIMARD, M. BELLIOU, Mme ROCHER, Mme LOVERGNE, Mme DECROIX, Mme HALLEUR ECHAROUX, M. REVERCHON, M. SURIER, Mme BRAULT, Mme DESTORS, M. MICHEL, M TROUBAT, Mme PILLOT, Mme GANDON, M. MOMON, M. PALARD, Mme LAMOTTE-PICOT, Mme LIGNON CACHET, M. REGNERY, M. BEAUFRETON, M. PERADON

Délibération n°2026 19 : Désignation de représentants au sein du Syndicat Mixte des Installations Sportives des Collèges de la Région de Nemours

Conformément à l'article 13 des statuts du syndicat mixte intercommunal de la collecte et du traitement des ordures ménagères de la région de fontainebleau « *Le Syndicat est administré par un comité syndical (le Comité) composé de délégués élus par les Membres. Chaque commune Membre est représentée au Comité par deux délégués titulaires. Conformément aux dispositions de l'article L5711-3 du CGCT, les communautés de communes Membres sont représentées par un nombre de délégués égal au nombre de délégués dont disposaient les communes avant la substitution. Deux délégués suppléants sont également désignés, appelés à siéger au Comité avec voix délibérative en cas d'empêchement du ou des délégués titulaires.* »

Conformément à l'article L5211-7 du CGCT (applicable aux syndicats mixtes fermés par renvoi de l'article L5711-1), la nomination se fait au scrutin secret. En revanche, « *le conseil [communautaire] peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations des délégués* ».

Suite au renouvellement général, il convient de nommer 14 délégués titulaires et suppléants.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

De désigner les élus suivants :

	Communes	Titulaires	Suppléants
SYNDICAT DES INSTALLATIONS SPORTIVES DES COLLEGES DE LA REGION DE NEMOURS	Flagy	Nadine DESBORDES	Thomas MAUVAIS
		Cindy BARON	Tristan GREILLOT
	La Genevraye	LAVOCAT Virginie	DULONG Dominique
		DAUNY Laura	ANTOINE Claire
	Nanteau-sur-Lunain	Cindy PAUTRAT	Régis VANOSSLAERE
		Fabrice DECMANN	Isabelle DESIMEUR
	Nonville	Thierry GAYAT	Emilie MAUPIED
		Jean-Claude BELLIOT	Jordan JEAN
	Paley	Thomas CANDY	Gilles DEJARDINS
		Mélanie CAPPAN	Baptiste COCHIN
	Treuzy-Levelay	Lucie NOYELLE	Henry CANAULT
		Arthur ROUTEL	Marine BRETECHE
	Villemaréchal	Jean-Philippe SAVIARD	Emilie COUILLARD
		Nathalie LIGNON- CACHET	Eric CHATELAIN

D'autoriser le Président à signer tous les documents afférents et d'effectuer toutes les démarches administratives nécessaires.

51 voix pour : M. BONIO, Mme COLUCCI, M. GIRY, M. GONORD, Mme GRONGNARD, Mme JOMIER, M. KERIGER, Mme ROUZAUD, M. VERRIELE, M. GREILLOT, Mme DUCREUX, M. CHAPLAIN, M. COLAS, Mme COSTERIZANT, M. ATLAN, Mme BAYADO, Mme BOZEC, Mme BROSSET, Mme EYRIGNOUX, M. FONTUGNE, M. FOSSAY, Mme GAUDIN, M. GREAU-CROS, M. GRUET, Mme MANIGHETTI, Mme PARCHOWSKI, M. POUILLIER, M. SEPTIERS, M. THEOT, M. ZAKEOSSIAN, M. GUIMARD, M. BELLIOT, Mme ROCHER, Mme LOVERGNE, Mme DECROIX, Mme HALLEUR ECHAROUX, M. REVERCHON, M. SURIER, Mme BRAULT, Mme DESTORS, M. MICHEL, M TROUBAT, Mme PILLOT, Mme GANDON, M. MOMON, M. PALARD, Mme LAMOTTE-PICOT, Mme LIGNON CACHET, M. REGNERY, M. BEAUFRETON, M. PERADON

M. ZAKEOSSIAN veut discuter de la désignation du délégué titulaire et suppléant pour le programme LEADER malgré son absence à l'ordre du jour.

M. MOMON présente l'intérêt du programme LEADER sur le développement économique du territoire communautaire.

M. ZAKEOSSIAN indique qu'il faudra voter pour la désignation au conseil du 29 avril 2026.

Les élus communautaires approuvent.

COMMANDE PUBLIQUE

Délibération n°2026_20 : Marché de travaux de réaménagement de la Grange des Graillons – modification n°2

Le marché de travaux de réaménagement de la grange des graillons a été signé le 10 avril 2025 et notifié le 17 avril dernier en application de la délibération n° 2025_21 du Conseil Communautaire du 8 avril 2025. La modification n° 1, en application de la délibération n° 2025_85 du Conseil Communautaire du 14 octobre 2025, a été signée le 20 octobre 2025 et notifiée le 23 octobre 2025.

La modification concerne les lots suivants :

- Lot 1 : VRD – DEMOLITION – GROS ŒUVRE – CARRELAGE :
 - Réalisation de 2 linteaux métalliques sur 2 baies au rez-de-chaussée en remplacement de 2 linteaux bois très dégradés (mise à nue des bois après démolition).

- Agrandissement de la surface EPDM de l'air de jeux pour enfants (intégration des aires de sécurité en périphérie des 2 jeux prévus).
- Rectificatif sur la quantité des bordures béton du parvis côté jardin (les 201ml restants sont remplacés par des pavés Napoléon).
- Remplacement des massifs en béton prévus pour la terrasse bois par des pieux vissés.
- Il était prévu 80m² de mur pierre existant à rénover (piochage + rejointoiement), 20m² supplémentaires sont nécessaire.
- Modification de la surface du stabilisé du parvis côté Loing, 70m² de surface en moins.
- Suppression de la fourniture de 3 bancs et 5 tables (fournis par le MOA), reste à charge pour l'entreprise la pose et la réalisation des massifs béton.
- Suppression de l'enduit plâtre prévu sur carreaux de plâtre.
- Réalisation de massifs bétons complémentaires pour bracons pour la poutre lamellé-collé support de cloison mobile.
- Suite à l'impossibilité de réaliser les ferme-portes prévus, nécessité d'inclure des pivots de portes dans les seuils béton des baies cintrées.
- Réalisation de micropieux plus profonds que prévu, plus nombreux que prévu et avec parties renforcées (88,9mm) suite à l'actualisation de l'étude géotechnique G2Pro.
- Fourniture et pose d'une borne Forain avec prise 20A et alimentation en eau
- Percements/passage de fourreau, mise en place des réservations pour éclairage spots de la façade
- Création de tranchée et passage de gaine pour mise en valeur des plantations
- Création de tranchée et passage de fourreaux + création d'un regard, pour future fontaine à eau
- Percements pour passage de fourreau et de gaine, compris scellement de boîtes à sceller pour futur éclairage marches et rampe du parvis
- Percement pour passage alimentation box du terroir
- Fourniture et pose d'une boîte aux lettres
- Tranchée/percements pour passage fourreau et gaine pour future vidéo-surveillance
- Percement pour mise en place bornes wifi
 - Lot 2 : Charpente - Couverture :
 - Suite à la constatation faite par l'architecte et le contrôleur technique de la présence d'une fissure sur l'entrait de la ferme 1, il a été demandé de renforcer cet entrait (flasques en lamellé-collé et modifications diverses)
 - Lot 6 : Electricité :
 - Adaptation de l'installation sur liaisons d'alimentation et tableau général pour passage d'un TARIF BLEU
 - Initialement prévu à un TARIF JAUNE, pour augmentation de la puissance électrique du projet.
 - Fourniture et pose alimentation/disjoncteur pour borne Food Truck
 - Fourniture et pose d'alimentations/disjoncteur/commande automatique avec 5 spots à planter pour mise en valeur des plantations
 - Fourniture et pose alimentations/disjoncteur avec 1 prise de courant dans faux-plafond extérieur pour alimentation guirlande
 - Fourniture et pose alimentations/disjoncteur avec 1 prise double pour future fontaine à eau
 - Fourniture et pose alimentations/disjoncteur avec 1 prise de courant et 1 prise RJ45 pour alimentation Locker
 - Fourniture et pose alimentations/disjoncteur avec 1 prise de courant et 1 prise RJ45 pour alimentation Box du terroir
 - Fourniture et pose alimentations/disjoncteur avec 1 prise double pour future armoire réfrigérée ou éclairage vitrines
 - Fourniture et pose alimentations pour 1 prise double et 3 prises RJ45 complémentaires pour l'accueil
 - Fourniture et pose alimentations/disjoncteur avec 1 prise triple, 3 prises RJ45 et 3 liaisons HDMI (lg 10ml) et 3 sorites de câbles complémentaires pour futur écran d'accueil
 - Modification du système d'alarme intrusion, comprenant ajout d'un transmetteur GSM, d'un clavier LCD, d'un détecteur miroir, sirène intérieure et extérieure
 - Fourniture et pose alimentations/disjoncteur complémentaire pour éclairage des salles polyvalentes
 - Modification du système de sonorisation
 - Modification du système de vidéo projection
 - Ajout alimentations/câblages/prises pour système de vidéo-surveillance
 - Lot 7 : Plomberie – Chauffage – VMC :
 - Fourniture et pose d'une fontaine de ville ATLAS BENITO compris création de son alimentation en eau froide, avec vannes d'isolement et électrovanne avec bouton de commande

- Fourniture et pose pour la borne Forain, d'une alimentation en eau froide avec vannes d'isolement et électrovanne avec bouton de commande

Cette modification entraîne une incidence financière en plus value, comme suit :

Lot concerné	Ancien montant HT	Montant de la modification HT	Nouveau montant H.T.
Lot 1 : VRD – Démolition – Gros Œuvre – Carrelage	730 742,40 €	25 614,98 €	756 357,38 €
Lot 2 : Charpente couverture	116 345,00 €	5 332,00 €	121 677,00 €
Lot 6 : Electricité	84 300,00 €	27 817,74 €	112 117,74 €
Lot 7 : Plomberie – Chauffage - VMC	130 532,48 €	3 994,20 €	134 526,68 €
MONTANT TOTAL DE LA MODIFICATION		62 758,92 €	

Montant total du marché de base :	1 590 432,30 € HT
Modification n° 1 :	3 500,00 € HT
Modification n° 2 :	62 758,92 € HT

Nouveau montant total du marché	1 656 691,22 € HT

Les modifications projetées sont considérées comme « *des modification de faible montant* » au sens de l'article L2194-1 du code de la commande publique (augmentation du prix de 3,9%).

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de valider la modification n°2 et d'autoriser le Président à signer tous les documents relatifs à la modification n°2.

51 voix pour : M. BONIO, Mme COLUCCI, M. GIRY, M. GONORD, Mme GRONGNARD, Mme JOMIER, M. KERIGER, Mme ROUZAUD M. VERRIELE, M. GREILLOT, Mme DUCREUX, M. CHAPLAIN, M. COLAS, Mme COSTERIZANT, M. ATLAN, Mme BAYADO, Mme BOZEC, Mme BROSSET, Mme EYRIGNOUX, M. FONTUGNE, M. FOSSAY, Mme GAUDIN, M. GREAU-CROS, M. GRUET, Mme MANIGHETTI, Mme PARCHOWSKI, M. POUILLIER, M. SEPTIERS, M. THEOT, M. ZAKEOSSIAN, M. GUIMARD, M. BELLIOU, Mme ROCHER, Mme LOVERGNE, Mme DECROIX, Mme HALLEUR ECHAROUX, M. REVERCHON, M. SURIER, Mme BRAULT, Mme DESTORS, M. MICHEL, M TROUBAT, Mme PILLOT, Mme GANDON, M. MOMON, M. PALARD, Mme LAMOTTE-PICOT, Mme LIGNON CACHET, M. REGNERY, M. BEAUFRETON, M. PERADON

DEVELOPPEMENT LOCAL

Délibération n°2026_21 : Cession pour le compte de la SAS ALTENS, d'une entité foncière formée par le lot A (3556 m²), située au carrefour Saint-Lazare – Écuelles 77250 Moret-Loing-et-Orvanne

Une emprise foncière située au carrefour Saint-Lazare a été identifiée comme particulièrement stratégique, en raison notamment de sa proximité directe avec le rond-point de la D606 et du poste d'injection GAZ géré par NaTran (ex GRTgaz).

Afin de confier l'aménagement et l'exploitation de la station à un opérateur, le Département de Seine-et-Marne a réalisé un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI), coconstruit avec les partenaires précités.

Le comité de sélection qui s'est tenu le 7 décembre 2023 a permis de retenir comme aménageur la société ALTENS. L'AMI prévoit notamment, pour la réalisation du projet, la vente par la CCMSL du foncier nécessaire, au profit de l'entreprise lauréate. La société par actions simplifiée (SAS) ALTENS, située au 5 place des Coureauleurs, 17000 LA ROCHELLE, souhaite acquérir le foncier sur lequel elle a réalisé les travaux d'aménagement de la station.

Par ailleurs, il convient d'établir à l'acte de vente un régime de servitudes réciproques pour les trois propriétaires amenés à se rendre sur tout ou partie de l'emprise totale (ALTENS, NaTran, communauté de communes Moret Seine et Loing).

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver la cession au profit de la SAS ALTENS d'une emprise foncière totale 3556 m² représentée par le lot A sur le plan en annexe (166ZB n°627-629-631-633-635 et 166ZD n°364) au prix de 10 € HT/ m², soit une cession à 35 560 € HT, conformément à l'avis des Domaines en date du 3 décembre 2025
- d'autoriser le Président à instaurer le régime suivant de servitude à l'acte :
 - o S1 : servitude de passage pour tous piétons et véhicules sur le LOT A au profit des LOTS B et D,
 - o S2 : servitude de passage et de stationnement temporaire sur le LOT B au profit des LOTS C et D
 - o Servitude de passage pour tous réseaux sur le LOT A au profit des lots B et C

51 voix pour : M. BONIO, Mme COLUCCI, M. GIRY, M. GONORD, Mme GRONGNARD, Mme JOMIER, M. KERIGER, Mme ROUZAUD M. VERRIELE, M. GREILLOT, Mme DUCREUX, M. CHAPLAIN, M. COLAS, Mme COSTERIZANT, M. ATLAN, Mme BAYADO, Mme BOZEC, Mme BROSSET, Mme EYRIGNOUX, M. FONTUGNE, M. FOSSAY, Mme GAUDIN, M. GREAU-CROS, M. GRUET, Mme MANIGHETTI, Mme PARCHOWSKI, M. POUILLIER, M. SEPTIERS, M. THEOT, M. ZAKEOSSIAN, M. GUIMARD, M. BELLIOU, Mme ROCHER, Mme LOVERGNE, Mme DECROIX, Mme HALLEUR ECHAROUX, M. REVERCHON, M. SURIER, Mme BRAULT, Mme DESTORS, M. MICHEL, M TROUBAT, Mme PILLOT, Mme GANDON, M. MOMON, M. PALARD, Mme LAMOTTE-PICOT, Mme LIGNON CACHET, M. REGNERY, M. BEAUFRETON, M. PERADON

Délibération n°2026_22 : Cession pour le compte de NaTran, d'une entité foncière formée par le lot B (2276 m²), située au carrefour Saint-Lazare – Écuellen 77250 Moret-Loing-et-Orvanne

La société NaTran (ex-GRTgaz), située au 6 rue Raoul Nordling à BOIS-COLOMBES (92270) occupe depuis plusieurs années un foncier situé en proximité directe du carrefour Saint-Lazare à Moret-Loing-et-Orvanne (Ecuellen) sur lequel est notamment installé son poste de livraison et deux postes de prédétente. L'acquisition de ce foncier permettra notamment à NaTran de procéder à la restructuration du poste de livraison pour alimenter la station GNV Altens.

Par ailleurs, il convient d'établir à l'acte un régime de servitudes réciproques pour les trois propriétaires amenés à se rendre sur tout ou partie de l'emprise totale (NaTran, ALTENS et communauté de communes Moret Seine et Loing).

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'approuver la cession, au profit de la société NaTran, d'une emprise foncière totale 2276 m² représentée par le lot B sur le plan en annexe (166 ZB n°628-630-632 et 166 ZD n°363-365) au prix de 2,5 € HT/m², soit une cession à 5690 € HT, conformément à l'avis des Domaines en date du 3 décembre 2025.
- D'autoriser le Président à instaurer le régime suivant de servitude à l'acte :
 - o S1 : servitude de passage pour tous piétons et véhicules sur le LOT A au profit des LOTS B et D,
 - o S2 : servitude de passage et de stationnement temporaire sur le LOT B au profit des LOTS C et D
 - o Servitude de passage pour tous réseaux sur le LOT A au profit des lots B et C

51 voix pour : M. BONIO, Mme COLUCCI, M. GIRY, M. GONORD, Mme GRONGNARD, Mme JOMIER, M. KERIGER, Mme ROUZAUD M. VERRIELE, M. GREILLOT, Mme DUCREUX, M. CHAPLAIN, M. COLAS, Mme COSTERIZANT, M. ATLAN, Mme BAYADO, Mme BOZEC, Mme BROSSET, Mme EYRIGNOUX, M. FONTUGNE, M. FOSSAY, Mme GAUDIN, M. GREAU-CROS, M. GRUET, Mme MANIGHETTI, Mme PARCHOWSKI, M. POUILLIER, M. SEPTIERS, M. THEOT, M. ZAKEOSSIAN, M. GUIMARD, M. BELLIOU, Mme ROCHER, Mme LOVERGNE, Mme DECROIX, Mme HALLEUR ECHAROUX, M. REVERCHON, M. SURIER, Mme BRAULT, Mme DESTORS, M. MICHEL, M TROUBAT, Mme PILLOT, Mme GANDON, M. MOMON, M. PALARD, Mme LAMOTTE-PICOT, Mme LIGNON CACHET, M. REGNERY, M. BEAUFRETON, M. PERADON

Délibération n°2026_23 : Désaffectation et déclassement d'une parcelle du domaine public

La Communauté de Communes projette la vente d'un foncier à l'entreprise ALTENS dans le secteur du carrefour Saint Lazare entre le rond-point de la RD302 et celui de la RD606.

Ce foncier a pu être reconstitué suite à une procédure de régularisation foncière entre le Département de Seine-et-Marne et la Communauté de Communes. Lors de cette régularisation, une partie du foncier a fait l'objet d'un constat de désaffectation ainsi que d'un déclassement du domaine public routier départemental (délibération N° CP-2024/06/21-1/28).

Toutefois, une partie de l'emprise nécessaire au projet de cession à ALTENS n'a pas encore été déclassé malgré l'absence d'affectation à un service public ou à l'usage direct du public. Auparavant, l'emprise constituait un bassin de rétention des eaux de ruissellement issues du giratoire de la D606. Depuis quelques années, l'ouvrage de rétention a été condamné et la parcelle n'a plus d'affectation.

Conformément à l'article L2141-1 du code général de la propriété des personnes publiques, un bien qui n'est plus affecté à un service public à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'autoriser le Président à constater la désaffectation à un usage public et le déclassement d'une emprise totale de 1896 m² constituée des parcelles suivantes : ZB 635 (72 m²), ZB 629 (1651 m²), ZB 630 (29 m²), ZB 628 (1m²), ZB 627 (143 m²)

51 voix pour : M. BONIO, Mme COLUCCI, M. GIRY, M. GONORD, Mme GRONGNARD, Mme JOMIER, M. KERIGER, Mme ROUZAUD M. VERRIELE, M. GREILLOT, Mme DUCREUX, M. CHAPLAIN, M. COLAS, Mme COSTERIZANT, M. ATLAN, Mme BAYADO, Mme BOZEC, Mme BROSSET, Mme EYRIGNOUX, M. FONTUGNE, M. FOSSAY, Mme GAUDIN, M. GREAU-CROS, M. GRUET, Mme MANIGHETTI, Mme PARCHOWSKI, M. POUILLIER, M. SEPTIERS, M. THEOT, M. ZAKEOSSIAN, M. GUIMARD, M. BELLIOU, Mme ROCHER, Mme LOVERGNE, Mme DECROIX, Mme HALLEUR ECHAROUX, M. REVERCHON, M. SURIER, Mme BRAULT, Mme DESTORS, M. MICHEL, M TROUBAT, Mme PILLOT, Mme GANDON, M. MOMON, M. PALARD, Mme LAMOTTE-PICOT, Mme LIGNON CACHET, M. REGNERY, M. BEAUFRETON, M. PERADON

Délibération n°2026_24 : Cession, auprès de la SCI AVEL, pour le compte de la société Jardin et Clos, du lot A (3549 m2) issu du lot 13 situé sur le lotissement des remises – Écuellen 77250 Moret-Loing-et-Orvanne

La Communauté de Communes Moret Seine et Loing est propriétaire du lot A sur la parcelle ZB 613 d'une surface de 3 549 m² sise 5 rue des Remises. Ce lot est issu de la division du Lot 13, situé sur le lotissement « des Remises ».

La Communauté de Communes a mené la division du lot 13 en deux lots : les lots A et B. Elle entend céder à la SCI AVEL, pour le compte de la société Jardins et Clos, le lot A. La société Jardins et Clos est spécialisée dans la création et l'entretien de parcs et jardins.

Dans le cadre du développement de leur activité, la société Jardins et Clos souhaite acquérir le lot A de 3 549 m² pour y édifier leur bâtiment d'environ 680 m², composé de 450 m² de dépôt et 230 m² de bureaux et locaux sociaux, au prix de 81 627 €, pour une valeur de 23 € HT/m². La société ambitionne d'accroître ses effectifs d'environ une équipe de 2 personnes par an, soit entre 5 et 10 personnes d'ici 3 ans.

La délibération initiale, étant caduque au 09 octobre 2025, il convient d'en prendre une nouvelle et d'y faire figurer la nouvelle numérotation cadastrale ainsi que la notion de crédit-bail.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- La cession, au profit de la société SCI AVEL ou de toute personne morale qui s'y substituera telle un crédit-bailleur, pour le compte de la société JARDINS ET CLOS, du lot A, d'une surface de 3 549 m² situé sur le lotissement « des Remises » et constitué de la parcelle ZB 613, sise 5 rue des Remises (77250 MORET-LOING-ET-ORVANNE) au prix de 23 € HT/m², soit 81.627€, conformément à l'avis des domaines en date du 12 mars 2026.
- La délibération est prise pour une durée d'une année à compter de son adoption.
- Autorise le Président à signer tous les actes nécessaires à la réalisation de cette opération
- D'inscrire les recettes au budget communautaire

51 voix pour : M. BONIO, Mme COLUCCI, M. GIRY, M. GONORD, Mme GRONGNARD, Mme JOMIER, M. KERIGER, Mme ROUZAUD M. VERRIELE, M. GREILLOT, Mme DUCREUX, M. CHAPLAIN, M. COLAS, Mme COSTERIZANT, M. ATLAN, Mme BAYADO, Mme BOZEC, Mme BROSSET, Mme EYRIGNOUX, M. FONTUGNE, M. FOSSAY, Mme GAUDIN, M. GREAU-CROS, M. GRUET, Mme MANIGHETTI, Mme PARCHOWSKI, M. POUILLIER, M. SEPTIERS, M. THEOT, M. ZAKEOSSIAN, M. GUIMARD, M. BELLIOU, Mme ROCHER, Mme LOVERGNE, Mme DECROIX, Mme HALLEUR ECHAROUX, M. REVERCHON, M. SURIER, Mme BRAULT, Mme DESTORS, M. MICHEL, M TROUBAT, Mme PILLOT, Mme GANDON, M. MOMON, M. PALARD, Mme LAMOTTE-PICOT, Mme LIGNON CACHET, M. REGNERY, M. BEAUFRETON, M. PERADON

Délibération n°2026_25 : Avenue des renardières – création de servitudes

La présente délibération a pour but de rectifier et confirmer en conséquence celle établie en date du 14 octobre 2025 à ce jour purgée de tout recours : en effet, suite à une modification du parcellaire sur le pôle économique des renardières, la parcelle ZB 0001 de 2 440 m² a été divisée en deux nouvelles parcelles, dont la parcelle cadastrée ZB 598 de 2304 m² concernée par les servitudes et travaux consentis aux termes de ladite délibération du 14 octobre 2025. Il s'agit donc de rectifier le numéro de parcelle grevée de ladite servitude et d'actualiser la mention relative au permis de construire obtenu par le propriétaire du terrain qui profite de cette servitude, soit la SAS ADPARK MORET SUR LOING ET ORVANNE. Les autres termes de la délibération initiale restent inchangés.

En sa qualité d'aménageur, Moret Seine & Loing a conçu, créé et aménagé les axes de circulation du Parc d'Entreprises des Renardières à Moret-Loing-et-Orvanne, lesquels sont des voiries privées ouvertes à la circulation du public. C'est le cas de l'Avenue des Renardières, ainsi que de la parcelle 166 ZB 598 (2 304m²) qui borde immédiatement sa frange ouest. Plus spécifiquement, la parcelle anciennement cadastrée ZB 0001 séparait les parcelles ZB 403, ZB 402, ZB 260, ZB 308, ZB 278, ZB 264, ZB 253 de l'Avenue des Renardières. Les 7 parcelles mentionnées ci-dessus sont aujourd'hui vendues à des entreprises. Parmi elles, seules les parcelles ZB 403 et ZB 402 n'ont pas d'accès direct sur l'Avenue des Renardières, elles ont donc besoin de franchir la parcelle aujourd'hui cadastrée ZB numéro 598 – provenant de la parcelle cadastrée section ZB n°1- pour rejoindre leur terrain.

La CCMSL a été sollicitée par l'étude DNA HAUSSMANN, notaires à PARIS, agissant pour le compte de la société SAS ADPARK MORET SUR LOING ET ORVANNE domiciliée à PARIS – 83 rue La Boétie, représentée par le Groupe AXDOM / Axdev, domicilié à la même adresse, et acquéreur de ladite parcelle ZB 402. La ZB 402 est séparée de l'Avenue des Renardières par la parcelle ZB 598. Un permis de construire ayant pour objet la construction, sur la parcelle ZB 402, de deux bâtiments d'activité, enregistré sous le numéro PC n°077 316 25 00029, a été délivré le 27 octobre 2025 à ce jour purger de tout recours et retrait.

L'acquéreur ne pouvant accéder à son terrain cadastré section ZB numéro 402 sans traverser la parcelle cadastrée section ZB numéro 598, il a été proposé et accepté aux termes de la délibération précitée du 14 octobre 2025, d'établir différentes servitudes qui à l'origine devaient grevées la parcelle anciennement cadastrée section ZB numéro 1 et qui doivent grever en conséquence, la parcelle à ce jour cadastrée section ZB numéro 598, au profit du terrain cadastré section ZB numéro 402 sur le linéaire de 67m faisant face à l'Avenue des Renardières :

- Une servitude d'accès ;
- Une servitude de réseaux ;
- Une servitude de vue.

La société ADPARK MORET SUR LOING ET ORVANNE bénéficiaire de la servitude a été autorisée, aux termes de ladite délibération du 14 octobre 2025, à procéder à la réalisation des travaux suivants :

- Création d'un accès carrossable : réalisation d'une voirie destinée à permettre l'accès au projet, incluant les travaux de décapage, de terrassement, de mise en œuvre d'une structure de chaussée adaptée à l'usage prévu, pose de bordures, éventuelle gestion des eaux pluviales, ainsi que toute signalisation ou dispositif de sécurité requis ;
- Mise en œuvre des réseaux divers : création et pose, en tranchée les contraintes du terrain, des réseaux nécessaires à la viabilisation de la parcelle dominante, notamment réseaux humides (eau potable, eaux usées, eaux pluviales) et réseaux secs (électricité, télécommunications, fibre optique), dans le respect des prescriptions techniques des concessionnaires concernés ;
- Remblaiement, compactage et remise en état des abords immédiats des zones impactées par les travaux de réseaux et de voirie.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de confirmer la création, sur la parcelle aujourd'hui ZB numéro 598, des servitudes de vue, d'accès et de réseaux, selon les modalités susrelatées, au profit de la parcelle cadastrée section ZB numéro 402, et d'autoriser les travaux nécessaires à leur création.

51 voix pour : M. BONIO, Mme COLUCCI, M. GIRY, M. GONORD, Mme GRONGNARD, Mme JOMIER, M. KERIGER, Mme ROUZAUD, M. VERRIELE, M. GREILLOT, Mme DUCREUX, M. CHAPLAIN, M. COLAS, Mme COSTERIZANT, M. ATLAN, Mme BAYADO, Mme BOZEC, Mme BROSSET, Mme EYRIGNOUX, M. FONTUGNE, M. FOSSAY, Mme GAUDIN, M. GREAU-CROS, M. GRUET, Mme MANIGHETTI, Mme PARCHOWSKI, M. POUILLIER, M. SEPTIERS, M. THEOT, M. ZAKEOSSIAN, M. GUIMARD, M. BELLIOU, Mme ROCHER, Mme LOVERGNE, Mme DECROIX, Mme HALLEUR ECHAROUX, M. REVERCHON, M. SURIER, Mme BRAULT, Mme DESTORS, M. MICHEL, M. TROUBAT, Mme PILLOT, Mme GANDON, M. MOMON, M. PALARD, Mme LAMOTTE-PICOT, Mme LIGNON CACHET, M. REGNERY, M. BEAUFRETON, M. PERADON

Délibération n°2026_26: Candidature à l'appel à manifestation d'intérêt restructuration du foncier forestier de la DRIAAF

La Direction Régionale Interdépartementale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt (DRIAAF) lance une expérimentation de restructuration de foncier forestier sur un territoire volontaire. Pour identifier le territoire pilote, un Appel à Manifestation d'Intérêt est lancé.

Le lauréat bénéficiera alors d'un accompagnement par la société d'aménagement foncier et d'établissement rural (SAFER) d'Ile-de-France, le Centre national de la propriété forestière (CNPF) et les collectivités forestières sur plusieurs missions à partir de juin 2026 et pendant une période de 24 mois maximum. L'accompagnement est entièrement pris en charge par l'État.

Après avoir interrogé les communes par courrier les 9 décembre 2025 et le 12 février 2026, 8 d'entre-elles : Moret-Loing-et-Orvanne, La Genevraye, Nonville, Paley, Thomery, Trezyzy-Levelay, Vernou-la-Celle-sur-Seine, Villecerf, ont indiqué vouloir participer à l'AMI. La commune de Champagne-sur-Seine ayant déjà entamé ce travail de restructuration depuis 2021, l'EPCI et les communes pourront s'appuyer sur son expertise et son retour d'expérience pour mener à bien cette action.

Aussi, les communes participantes ont indiqué vouloir bénéficier de l'accompagnement sur les missions suivantes :

- Favoriser la maîtrise publique de parcelles forestières non gérées en initiant des opérations de biens vacants et sans maître ;
- Faciliter les regroupements de parcelles entre privés pour en faciliter la gestion ;
- Sensibiliser les propriétaires à l'enjeu de la gestion durable des forêts.

En outre, la maîtrise publique de parcelles forestières a pour objectifs de :

- **Faciliter l'accès de la forêt aux engins de secours** via l'aménagement de pistes ou voies d'accès praticables, qu'elles soient sûres, sans impasse, et qu'un entretien régulier et un balisage clair y soient effectués ;
- **Aménager des sentiers accessibles à tous les publics** en remettant en service des chemins obstrués, en refaisant la signalétique et en créant un parcours d'orientation comme cela a été fait avec le « Parc des Plaines » de la commune de Champagne-sur-Seine ;
- **Favoriser les « classes dehors » en forêt** à travers la création d'outils pédagogiques et l'installation de mobiliers.

M. ZAKEOSSIAN présente le point et son intérêt pour les communes.

M. LETULLIER ajoute que la DRIAAF prend en charge à 100%.

Les communes de Saint-Mammès, Nanteau-sur-Lunain, Remauville, Flagy, Montigny-sur-Loing, Villemaréchal, Villemer et Dormelles souhaitent participer.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'autoriser le président à signer la candidature à l'appel à manifestation d'intérêt.

51 voix pour : M. BONIO, Mme COLUCCI, M. GIRY, M. GONORD, Mme GRONGNARD, Mme JOMIER, M. KERIGER, Mme ROUZAUD, M. VERRIELE, M. GREILLOT, Mme DUCREUX, M. CHAPLAIN, M. COLAS, Mme COSTERIZANT, M. ATLAN, Mme BAYADO, Mme BOZEC, Mme BROSSET, Mme EYRIGNOUX, M. FONTUGNE, M. FOSSAY, Mme GAUDIN, M. GREAU-CROS, M. GRUET, Mme MANIGHETTI, Mme PARCHOWSKI, M. POUILLIER, M. SEPTIERS, M. THEOT, M. ZAKEOSSIAN, M. GUIMARD, M. BELLIOU, Mme ROCHER, Mme LOVERGNE, Mme DECROIX, Mme HALLEUR ECHAROUX, M. REVERCHON, M. SURIER, Mme BRAULT, Mme DESTORS, M. MICHEL, M TROUBAT, Mme PILLOT, Mme GANDON, M. MOMON, M. PALARD, Mme LAMOTTE-PICOT, Mme LIGNON CACHET, M. REGNERY, M. BEAUFRETON, M. PERADON

FINANCES

Délibération n°2026_27 : Délégation de compétences à l'exécutif en matière d'opérations financières

Dans le cadre des délégations accordées par l'Assemblée Délibérante au Président conformément à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les paragraphes n° 3 et 20 relatifs respectivement à la réalisation des emprunts et des lignes de trésorerie.

Le Conseil Communautaire ne peut se borner à procéder à un renvoi général aux délégations énumérées à l'article L. 2122-22 ; il doit fixer les limites et les conditions des délégations données en matière financière.

Régime de la délégation

L'Assemblée délibérante décide de recourir à l'emprunt, de son affectation, mais surtout des conditions financières essentielles du contrat d'emprunt : montant du capital emprunté, type d'emprunt, durée, conditions de taux d'intérêt, modalités d'amortissement, conditions de remboursement normal et anticipé. Ces conditions s'imposent à l'exécutif pour la signature d'un contrat d'emprunt et peuvent lui être déléguées conformément à l'article L. 2122-22 du CGCT.

La durée de cette délégation ne peut dépasser la date à laquelle il est procédé au renouvellement de l'assemblée délibérante en vertu du dernier alinéa de l'article L. 5211-10 du CGCT.

Les limites encadrant la délégation.

Les délibérations de délégation trop larges, qui ne fixent pas de limites au champ des pouvoirs délégués, peuvent être sanctionnées par le juge administratif. Ainsi, une délibération de délégation qui se réduirait à simplement retranscrire le texte des articles de CGCT ou même à en étendre le champ en spécifiant la compétence « illimitée » de l'autorité délégataire, serait entachée d'illégalité.

Les budgets concernés par cette délibération sont les suivants :

- Budget Principal de la CC Moret Seine et Loing ;
- Budget Annexe – Hôtel d'Entreprises ;
- Budget Annexe – Office de Tourisme ;
- Budget Annexe – Pôle Economique des Renardières ;
- Budget Annexe – PER CCMSL ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

De valider la délibération déléguant à l'exécutif les opérations financières liées aux emprunts et lignes de trésorerie.

Article 1 : Le Conseil Communautaire décide de donner délégation au Président, en matière d'emprunt, d'opérations financières utiles à la gestion des emprunts (réaménagement de la dette, toute autre opération financière utile à la gestion de la dette), et de mise en place de ligne de trésorerie, pendant toute la durée de son mandat, conformément aux termes de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les conditions et limites ci-après définies.

Article 2 : Pour réaliser tout investissement et **dans la limite des sommes inscrites chaque année au budget** de la collectivité, le Président reçoit délégation aux fins de contracter – dans les limites fixées ci-après - tout emprunt à court, moyen ou long terme, à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière.

Le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :

- la faculté de passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable ;
- la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au calcul du ou des taux d'intérêts ;
- la faculté de souscrire un taux d'intérêt fixe et / ou indexé (révisable ou variable) ;
- la possibilité de recourir à des opérations particulières, comme des emprunts obligataires ;
- des droits de tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement anticipé et / ou de consolidation ;
- la possibilité de réduire ou d'allonger la durée du prêt ;
- la possibilité de procéder à un différé d'amortissement et / ou d'intérêts ;
- la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement ;
- des droits de tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement et / ou de consolidation par mise en place de tranches d'amortissement ;

Par ailleurs, le Président pourra conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

Ces dispositions s'appliquent non seulement aux emprunts classiques et obligataires, mais aussi aux emprunts assortis d'une option de tirage sur une ligne de trésorerie.

Article 3 : Le Conseil Communautaire donne délégation au Président pour, pendant la durée de son mandat, procéder à la réalisation de lignes de trésorerie et de passer à cet effet les actes nécessaires. Les contrats des lignes de trésorerie devront comporter une ou plusieurs des caractéristiques suivantes :

- montant maximal de 1 000 000 € - 1 Million d'Euros ;
- durée maximale de 12 mois ;
- taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière ;
- la faculté de comporter un ou plusieurs index parmi les index non limitatifs et non exhaustifs suivants : ESTER, T4M (ou TMM), TAM, TAG, EURIBOR, Livret A ou un taux fixe ;

Article 4 : Le Conseil Communautaire donne délégation au Président, pendant la durée de son mandat, dans les conditions et **dans la limite des sommes inscrites chaque année au budget**, ci-après définies, pour réaliser les opérations financières utiles à la gestion des emprunts et passer à cet effet les actes nécessaires, pour :

- procéder au remboursement anticipé des emprunts en cours, avec ou sans indemnité compensatrice selon les termes convenus avec l'établissement prêteur, et contracter éventuellement tout contrat de prêt de substitution pour refinancer les capitaux restant dus, et le cas échéant, les indemnités compensatrices ;
- procéder aux opérations de réaménagement (renégociation contractuelle) ou refinancement de dette, avec ou sans indemnité compensatrice selon les termes convenus avec l'établissement prêteur, et contracter éventuellement tout contrat de prêt de substitution pour refinancer les capitaux restant dus, et le cas échéant, les indemnités compensatrices ;
- procéder aux opérations de marchés tels que les contrats de couverture de risques de taux d'intérêts et de change ;

Article 5 : Le Conseil Communautaire sera tenu informé des opérations effectuées et des contrats signés dans le cadre de la délégation, dans les conditions prévues à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

51 voix pour : M. BONIO, Mme COLUCCI, M. GIRY, M. GONORD, Mme GRONGNARD, Mme JOMIER, M. KERIGER, Mme ROUZAUD M. VERRIELE, M. GREILLOT, Mme DUCREUX, M. CHAPLAIN, M. COLAS, Mme COSTERIZANT, M. ATLAN, Mme BAYADO, Mme BOZEC, Mme BROSSET, Mme EYRIGNOUX, M. FONTUGNE, M. FOSSAY, Mme GAUDIN, M. GREAU-CROS, M. GRUET, Mme MANIGHETTI, Mme PARCHOWSKI, M. POUILLIER, M. SEPTIERS, M. THEOT, M. ZAKEOSSIAN, M. GUIMARD, M. BELLIOU, Mme ROCHER, Mme LOVERGNE, Mme DECROIX, Mme HALLEUR ECHAROUX, M. REVERCHON, M. SURIER, Mme BRAULT, Mme DESTORS, M. MICHEL, M TROUBAT, Mme PILLOT, Mme GANDON, M. MOMON, M. PALARD, Mme LAMOTTE-PICOT, Mme LIGNON CACHET, M. REGNERY, M. BEAUFRETON, M. PERADON

Délibération n°2026_28 : Règlement budgétaire et financier – référentiel M57

Conformément à l'article L.1612-30 du CGCT, créé par l'article 1 de l'ordonnance 2025-526 du 12 Juin 2025, l'assemblée délibérante établit son règlement budgétaire et financier avant le vote de la première délibération budgétaire qui suit son renouvellement.

Un règlement budgétaire et financier a été approuvé lors du Conseil Communautaire du 12 Décembre 2023 dans le cadre de la mise en œuvre du référentiel budgétaire et comptable M57 au 1^{er} Janvier 2024.

Le règlement budgétaire et financier retrace les principales règles auxquelles la collectivité doit se conformer, notamment en matière de gestion des autorisations de paiement (AP) et des crédits de paiement (CP), et d'information de l'assemblée délibérante sur la gestion des engagements pluriannuels au cours de l'exercice.

D'une manière générale, il vise à donner un cadre à l'ensemble de la gestion financière de la collectivité, qui reprend :

- Le cadre juridique du budget intercommunal ;
- La gestion pluriannuelle des crédits ;
- L'exécution budgétaire et comptable ;
- Les opérations comptables et financières particulières ;

- La gestion de la dette et de la trésorerie ;

Le règlement budgétaire et financier peut évoluer et être complété en fonction des modifications législatives et réglementaires et de l'adaptation des règles de gestion de la collectivité durant le mandat.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'approuver le règlement budgétaire et financier de la Communauté de Communes Moret Seine et Loing.

51 voix pour : M. BONIO, Mme COLUCCI, M. GIRY, M. GONORD, Mme GRONGNARD, Mme JOMIER, M. KERIGER, Mme ROUZAUD M. VERRIELE, M. GREILLOT, Mme DUCREUX, M. CHAPLAIN, M. COLAS, Mme COSTERIZANT, M. ATLAN, Mme BAYADO, Mme BOZEC, Mme BROSSET, Mme EYRIGNOUX, M. FONTUGNE, M. FOSSAY, Mme GAUDIN, M. GREAU-CROS, M. GRUET, Mme MANIGHETTI, Mme PARCHOWSKI, M. POUILLIER, M. SEPTIERS, M. THEOT, M. ZAKEOSSIAN, M. GUIMARD, M. BELLIOU, Mme ROCHER, Mme LOVERGNE, Mme DECROIX, Mme HALLEUR ECHAROUX, M. REVERCHON, M. SURIER, Mme BRAULT, Mme DESTORS, M. MICHEL, M TROUBAT, Mme PILLOT, Mme GANDON, M. MOMON, M. PALARD, Mme LAMOTTE-PICOT, Mme LIGNON CACHET, M. REGNERY, M. BEAUFRETON, M. PERADON

Délibération n°2026_29 : Débat orientation budgétaire 2026

Conformément à l'article L. 1612-26 du CGCT, créé par l'article 1 de l'ordonnance 2025-526 du 12 Juin 2025 le Président présente à l'assemblée délibérante dans un délai de dix semaines précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires de l'exercice, les engagements pluriannuels envisagés, la structure et l'évolution des dépenses et des effectifs ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

Il fait l'objet d'une transmission au représentant de l'Etat, d'une publication et d'un débat à l'assemblée délibérante, dont il est pris acte par une délibération spécifique.

Le projet de budget de la collectivité territoriale est préparé et présenté par le président de l'assemblée délibérante qui est tenu de le communiquer aux membres de l'assemblée délibérante avec les rapports correspondants, douze jours au moins avant l'ouverture de la première réunion consacrée à l'examen de ce budget.

M. ZAKEOSSIAN présente le ROB.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité, prend acte du rapport d'orientation budgétaire.

51 voix pour : M. BONIO, Mme COLUCCI, M. GIRY, M. GONORD, Mme GRONGNARD, Mme JOMIER, M. KERIGER, Mme ROUZAUD M. VERRIELE, M. GREILLOT, Mme DUCREUX, M. CHAPLAIN, M. COLAS, Mme COSTERIZANT, M. ATLAN, Mme BAYADO, Mme BOZEC, Mme BROSSET, Mme EYRIGNOUX, M. FONTUGNE, M. FOSSAY, Mme GAUDIN, M. GREAU-CROS, M. GRUET, Mme MANIGHETTI, Mme PARCHOWSKI, M. POUILLIER, M. SEPTIERS, M. THEOT, M. ZAKEOSSIAN, M. GUIMARD, M. BELLIOU, Mme ROCHER, Mme LOVERGNE, Mme DECROIX, Mme HALLEUR ECHAROUX, M. REVERCHON, M. SURIER, Mme BRAULT, Mme DESTORS, M. MICHEL, M TROUBAT, Mme PILLOT, Mme GANDON, M. MOMON, M. PALARD, Mme LAMOTTE-PICOT, Mme LIGNON CACHET, M. REGNERY, M. BEAUFRETON, M. PERADON

M. ZAKEOSSIAN remercie M. GONORD pour son engagement dans un projet commun.

M. GONORD remercie M. ZAKEOSSIAN et indique vouloir être très impliqué pour faire des propositions sur son souhait de mutualisation. Ce sujet sera discuté au prochain conseil.

Fin du Conseil communautaire à 22h.

Le Président

Le secrétaire de séance

Dikran ZAKEOSSIAN

Jean-Claude BELLIOU